



**A l'initiative de l'Echevine Karine Lalieux, le Service de la Culture de la Ville de Bruxelles organise un concours photographique à l'occasion de la mise en piétonnier d'une grande partie des boulevards du centre. Grâce à un cocktail d'activités en tout genre, le périmètre allant de la place de Brouckère au Plattestein en passant par la Bourse prendra durant les mois de juillet, août et septembre un visage nouveau.**

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE « PLACE AU PIÉTON ! »**

### **1. ORGANISATION, DATES ET THÈME DU CONCOURS**

Le concours photo est lancé par l'asbl Brufête agissant pour le compte de la Ville de Bruxelles en vertu de la convention du 23 septembre 2013.

Il débute le 29 juin 2015 et se termine le 30 septembre 2015.

Il a pour thème la vie du nouveau piétonnier au centre de Bruxelles durant les mois d'été 2015.

### **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs ou professionnels, sans restriction d'âge ou de lieu de résidence.

Une seule photo par participant est acceptée.

### **3. MODALITÉS D'ENVOI**

L'inscription au concours se fait exclusivement sur le site [fotoconcoursphoto.be](http://fotoconcoursphoto.be).

Chaque personne doit, sous peine d'exclusion, s'enregistrer complètement et correctement sur le site.

La photo déposée via ce site devra être dans un format numérique gif, jpg, png 300 DPI et ne pourra peser plus de 3MB.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme «nom-prénom.jpg».

La description de la photo ne pourra dépasser 300 caractères espaces compris. Elle comportera la date et le lieu de la prise de vue.



Par l'envoi de sa photo, le participant autorise le service de la Culture à utiliser l'image à des fins de communication, sur tout support papier et sur le web (notamment facebook, site internet ville de Bruxelles, site [fotoconcoursphoto.be](http://fotoconcoursphoto.be), etc.).

Les participants recevront un accusé de réception de leur envoi.

#### **4. COMPOSITION DU JURY**

Le jury est choisi par l'organisateur. Les membres sont choisis sur base de leurs aptitudes professionnelles et culturelles.

#### **5. CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les critères seront le traitement du thème, l'originalité, la valeur artistique et technique de la photographie.

#### **6. PRIX ET REMISE DES PRIX**

Les auteurs primés se verront récompensés d'un prix.

1<sup>er</sup> prix : 200 reproductions en carte postale de l'image primée

2<sup>e</sup> prix : un tirage A2 (60x42cm) sur Plexiglas de l'image primée

3<sup>e</sup> prix : une farde comprenant 12 reproductions photographiques (30x30cm) de Cas Oorthuys (Bruxelles 1946-1956)

Prix du public : 100 reproductions en carte postale de la photo primée.

La remise officielle des prix aura lieu dans le courant du mois de novembre 2015 lors d'une réception organisée par l'Echevine de la Culture Karine Lalieux à l'Hôtel de Ville de Bruxelles.

Si un gagnant ne s'est pas présenté (ou fait représenter) à cette cérémonie, le prix concerné restera la pleine propriété de l'asbl Brufête et ne pourra pas être réclamé.

#### **7. SÉLECTIONS**

Le jury présélectionne 15 photographies parmi lesquelles il prime 3 lauréats.

Dès le 15 octobre, les photos présélectionnées sont publiées sur le site [fotoconcoursphoto.be](http://fotoconcoursphoto.be).

Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre, les internautes peuvent voter pour le prix du public. La photo gagnante est celle ayant récolté le plus de voix. Il est possible de voter pour plusieurs photos mais une seule fois pour chaque photo (un vote/adresse mail/photo).



Les gagnants seront annoncés sur le site [fotoconcoursphoto.be](http://fotoconcoursphoto.be) dans le courant de la première semaine de novembre et seront avertis personnellement par mail.

## **8. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Tous les participants au concours acceptent le présent règlement dans toutes ses dispositions. Le non-respect de l'une d'entre elles entraîne l'exclusion du participant.

## **9. RESPONSABILITÉS DES AUTEURS ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

L'organisateur supprimera toute photo à caractère violent, sexuel, indécent ou contrevenant à la législation. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs. Selon la gravité, des poursuites pourront être engagées.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant à d'autres fins qu'à l'organisation de la communication du concours, une convention sera rédigée, en accord avec le participant, précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Les participants conservent leurs droits d'auteur sur les photos envoyées.

## **10. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR**

Les données personnelles des participants, récoltées dans les fichiers de la Ville de Bruxelles à l'occasion du concours, sont traitées conformément aux prescrits de la loi du 8 décembre 1992. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Ville de Bruxelles se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.